

**Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Olivier Pilet et Consorts, membres de la COFIN,
«Concernant le Centre sportif de Malley (CSM), finances et impacts sur les comptes communaux de Prilly»**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Pilet et Consorts, membres de la Commission des finances, «Concernant le Centre sportif de Malley (CSM), finances et impacts sur les comptes communaux de Prilly» déposée et lue au Conseil communal du 2 novembre 2020.

Préambule

S'il est parfaitement compréhensible que la COFIN ait été inquiétée par les nombreux articles de 24H sur le CSM, il faut préciser que :

- Aucune précision ou information ne peut être donnée sur la résiliation du contrat liant le CSM SA à Steiner SA, car d'importantes négociations sont en cours en vue de la bonne finalisation de la rupture;
- Il n'y a eu aucune «largesse» au bénéfice du LHC, ce qui a été confirmé par le Municipal lausannois en charge du dossier;
- Le LHC, dans sa structure nouvelle et actuelle, n'est pas en difficultés financières comme il est écrit dans l'interpellation (les conséquences du Covid étant réservées);
- S'il y a remise de loyers ou autres décisions en matière financière du CSM à l'égard du LHC, il ne s'agit pas de largesses, mais de décisions fondées sur des éléments clairs et réels, notamment liés à l'ensemble de la construction globale et finale dont la livraison retardée impacte les relations contractuelles CSM-LHC;
- «L'opacité du processus décisionnel» suspecté est due au fait que CSM SA est une société anonyme, certes subventionnée principalement par les pouvoirs publics, mais surtout régie par le droit sur les SA. Il y a un Conseil d'administration (CA), une Assemblée générale et des actionnaires. Qu'on le regrette ou non, les pouvoirs de surveillance du Conseil communal, voire de la Municipalité sont des plus réduits. Ce qui n'empêche pas notre Autorité d'être extrêmement attentive à ce qui s'y passe et des conséquences que les décisions du CA peuvent avoir sur nos finances communales;
- Concernant l'audit du contrôle des finances de la Ville de Lausanne, il y a lieu de préciser que celui-ci ne parle pas «d'opacité» mais de l'obligation de préciser, créer, voire modifier un certain nombre de procédures actuelles du CA. Pour donner suite à cet audit, ainsi que celui de Vicario, un document a été avalisé tout récemment par ledit CA; il est joint à la présente réponse municipale.

Voici les réponses municipales aux questions spécifiques de l'interpellation :

a. Problématiques sur l'investissement

Les investissements prévus par le CSM se montent à CHF 208 millions avec une marge de 20% pour des situation d'imprévus, comme indiqué dans le préavis no.01/2015.

- *Quel sera le montant des surcoûts d'investissements lié aux travaux et à l'abandon du contrat avec l'entreprise générale et quelles seront les conséquences pour Prilly ?*
- *Dans le cadre de ce préavis, quel montant maximum la Municipalité peut-elle engager sans venir avec des demandes de crédits complémentaires ?*
- *Comment la commune de Prilly va-t-elle financer ces éventuels surcoûts ? Par des coupes dans certains projets d'investissements ? Quels sont les éléments qui vont impacter la Commune ceci en lien avec la nouvelle convention ? Cette dernière peut-elle être mise à disposition du conseil communal ?*

Réponse :

Le montant de CHF 208 millions, sur lequel se base l'interpellation, est le montant mentionné dans le préavis N° 11-2015 : il s'agissait d'une estimation avant concours du coût d'investissement de l'ouvrage. Le projet lauréat H 20 mis à l'enquête mentionnait un coût de construction estimé à CHF 228 millions (c'était le meilleur marché de tous les projets). En fonction de l'évolution de la construction, à ce jour, et compte tenu des problèmes liés au timing du chantier avec ses contraintes (début du championnat pour le LHC, en septembre 2019, JOJ en janvier 2020), de la rupture et séparation d'avec le 1^{er} bureau d'ingénieurs, de la récente crise sanitaire, ainsi que des mesures d'accélération des travaux et autres réévaluations, tout ceci porte le montant prévisionnel final à CHF 235 millions, soit un surcoût de 13 % toujours dans la fourchette de +/- 20 %. Il n'y a donc pas dérive des coûts de construction.

En matière d'investissements, de par la SA qui pilote et construit ce projet, ce ne sera pas la Commune de Prilly qui devra assumer un surcoût du crédit de construction. Par contre dans les comptes annuels du CSM et au niveau des intérêts des emprunts, il y aura quelques incidences. Notons que le taux d'emprunt estimé dans le préavis de 2015 était de 3 %; aujourd'hui le taux d'emprunt est de 0,62 %. De plus, les durées d'amortissements décidées lors de la dernière AG du CSM sont désormais de 40-45 ans alors que le préavis mentionnait une durée de 30 ans. Il y a lieu aussi de préciser qu'en fonction des discussions actuelles entre les deux parties, il est impossible d'évaluer les conséquences financières de la rupture avec Steiner SA et quelle pourrait être leur importance.

b. Problématiques sur les coûts d'exploitation

- *Comme indiqué par l'audit du Contrôle des finances de la ville de Lausanne, les revenus sont d'autant péjorés par ces cadeaux au LHC sur les comptes du CSM ; Quelle répercussion ce « manque à gagner » va avoir sur les comptes de notre Commune ? Des économies sur le budget de fonctionnement de Prilly sont-elles envisagées et sur quel budget ou comptes ?*
- *Il est prévu que les charges d'exploitation du CSM doivent être incorporées dans les comptes dès 2022. Or, les interpellateurs relèvent que dans les comptes communaux 2019 déjà, une somme de 630 K a été dépensée, soit 100K de plus que le déficit chronique et historique connu par Prilly jusqu'à fin 2018 ; à quoi correspond ces 100K supplémentaires ?*
- *Est-ce que des ressources en personnel du CSM pourraient être ou sont mises à disposition pour des événements du LHC (extra glace) et est-ce qu'elles seront ou sont facturées à l'organisateur des événements ?*
- *A hauteur de quel montant maximum, la Commune de Prilly est-elle engagée en terme de coûts d'exploitation ?*
- *Est-ce que la convention peut être modifiée et si oui, quand et par qui ?*

Réponse :

On précise à nouveau qu'il n'y a eu aucun cadeau au LHC. Du fait des retards de livraison des locaux et autres secteurs prévus initialement ainsi que de la Covid, le LHC Group SA a été dispensé de payer un loyer pour l'Aréna pour la saison 2019-2020. Il a payé pour les bureaux et le restaurant dès le mois de janvier 2020. Deux mois supplémentaires n'ont pas été exigés au printemps à cause de la situation sanitaire.

La répercussion d'une hausse du déficit d'exploitation n'aura pas d'incidences supplémentaires si ce n'est que le montant de CHF 773'000.00 prévu initialement pourrait être atteint. Et si cela devait être le cas, le supplément à charge de Prilly ne peut excéder le 20 % des CHF 500'000.00 éventuels de dépassement, soit CHF 100'000.00. De plus, selon le chiffre 4.1.6 de la Convention (celle-ci figurait en annexe du préavis N° 11-2015 - disponible sous <https://www.prilly.ch/prilly-officiel/conseil/archives-du-conseil/preavis-et-rapports-municipaux/preavis-et-rapports-2015.html>), tout dépassement supplémentaire à ces CHF 500'000.00 des futurs comptes d'exploitation annuels serait entièrement à charge de la Ville de Lausanne. L'impact pour Prilly est donc limité à ces CHF 100'000.00.

Sous l'égide de l'ancienne Convention :

Le déficit du CSM pour l'année 2019-2020 jusqu'au 31.03.2020 s'élève à CHF 6'344'480.18 réparti à hauteur de CHF 4'758'360.00 pour la période du 01.04.2019 au 31.12.2019 et CHF 1'586'520.18 pour la période du 01.01.2020 au 31.03.2020, date de la fin de l'ancienne Convention.

Les CHF 4'758'360.00 (01.04.2019-31.12.2019) de déficit sont répartis sous l'égide de l'ancienne convention comme suit :

Lausanne Région	CHF 450'533.00
Lausanne	CHF 2'884'697.00
Renens	CHF 711'565.00
Prilly	CHF 711'565.00

Pour Prilly, les comptes 2019 présentent une charge de CHF 630'000.00 et le complément sera de CHF 81'565.00 à charge des comptes 2020.

Sous l'égide de la nouvelle Convention, dès le 1^{er} avril 2020

Le solde de déficit de CHF 1'586'520.18 (01.01.2020-31.03.2020) additionné au déficit de la période du 01.04.2020 au 31.12.2020 sera couvert sous l'égide de la nouvelle convention.

Cette dernière précise une première participation de Prilly de CHF 530'000.00 (20 % de CHF 2.65 millions - article 4.1.2) ainsi que CHF 100'000.00 (20 % de CHF 0.5 million - article 4.1.5), soit CHF 630'000.00. Ce montant figure au budget 2020 de la Ville sous la section 1730.

Lors de la clôture des comptes du CSM au 31.12.2020 pour la période du 01.04.2020 au 31.12.2020, le déficit présenté viendra s'additionner au reliquat de CHF 1'586'520.18 et sera réparti en fonction des modalités de la nouvelle convention. Si le total à couvrir devait dépasser les CHF 9.37 millions (CHF 2.65 millions - article 4.1.2 / CHF 5.72 millions - article 4.1.3 / CHF 0.5 million - article 4.1.5 / CHF 0.5 million - article 4.1.6), il y aurait lieu d'analyser la convention pour déterminer le mode de répartition du solde à couvrir.

Le budget 2021 prévoit une participation supplémentaire de Prilly de CHF 152'000.00 (CHF 782'000.00 moins CHF 630'000.00) afin d'anticiper la couverture d'un déficit allant au-delà des CHF 9.37 millions mentionnés ci-avant. En effet, le retard du chantier, les non-rentées de spectacles, la sous-évaluation du personnel nécessaire au bon fonctionnement de ce nouveau navire de sports et de spectacles (Facility management, Responsable RH, responsable financier, Technique operator), les conséquences du conflit «5 employés Unia», ainsi que les impacts liés à la crise sanitaire sont autant de facteurs laissant à penser que le déficit du CSM pour la période 2020 et les suivantes sera plus élevé que les projections sur lesquelles la nouvelle convention s'est appuyée lors de son élaboration en 2017.

La mise à disposition du personnel du CSM pour les matchs et autres events du LHC sont directement liés et intégrés aux loyers facturés à ce locataire principal. On peut donc dire qu'ils sont effectivement refacturés au LHC. Les conventions, dont une liée au préavis N° 11-2015 ainsi que celle additionnelle de 2018, actuellement en vigueur, peuvent être modifiées, mais seulement avec l'accord de toutes les parties.

c. Problématiques sur le cautionnement

- Quel impact va avoir le dépassement des investissements sur le cautionnement voté? A savoir, Prilly a un cautionnement limité à 10 millions.

Réponse :

À l'heure actuelle, le cautionnement de CHF 10 millions de Prilly est activé à hauteur de CHF 5.866666 millions, certains emprunts à taux préférentiels n'ayant pas occasionnés de cautionnement. Il n'y a pas de volonté, ni d'actuelle nécessité, de demander au Conseil communal de l'augmenter.

d. Impacts sur les projets en cours en regard du plafonnement d'endettement

- Vu la situation et les conséquences financières à court, moyen voire long terme pour la commune de Prilly, les interpellateurs désirent savoir si la municipalité va renoncer à certains projets ? Si oui, lesquels ?

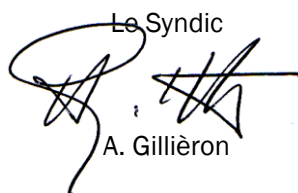
Réponse :

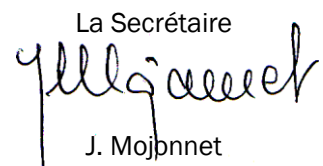
Comme déjà mentionné, le dépassement futur de la participation prillérane au déficit d'exploitation du CSM SA ne nécessite pas l'abandon d'un autre projet ou d'autres dépenses communales. Cela doit faire partie de l'ensemble du processus budgétaire habituel et de décisions municipales.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Pilet et Consorts, membres de la Commission des finances, «Concernant le Centre sportif de Malley (CSM), finances et impacts sur les comptes communaux de Prilly».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 novembre 2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron

La Secrétaire

J. Mojonnet

Annexe mentionnée

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 7 décembre 2020.